

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 NOVEMBRE 2017

PRESENTS: E. ZIBOURA/ Y. GIROUD/ C. BEAUBOUCHEZ/ B. ROQUEPLAN/ C. BON/ M-F. ELSSENHORN/ P. AMBROSIONI/ C. SATIER/ G. AUDOUARD/ V. DIAS/ S. DURANTON/ J-C. ROCHE/ J-P. HUGUET/ A-M. THIVOLLE/

ABSENTS: A. BRACCHI/ M-C. MARTIN/ F. MANGE/ C. FLORIT/

SECRETARE DE SEANCE : Karine VALETTE

1- PLAN LOCAL D'URBANISME : DELIBERATION D'ARRET DU PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION – RAPPORTEUR Cédric BON

(14 voix pour, 1 voix contre)

Cédric BON rappelle au Conseil Municipal les objectifs de la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.).

Il rappelle le débat intervenu en Conseil Municipal le 13 février 2017 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Une présentation du zonage est faite ainsi qu'une comparaison des principales règles définies dans les zones du nouveau PLU. Il précise notamment que pour l'OAP – 1AUa : un point d'entrée est fait sur la Voie des Anciens Combattants, il n'y aura pas d'accès sur le parking Place de la Paix.

Il rappelle les modalités selon lesquelles a été conduite la concertation et en présente le bilan.

Il présente les choix d'aménagement retenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

arrête le projet de P.L.U.,

tire le bilan de la concertation

précise que le projet de P.L.U. sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes consultés

Conformément à l'article L.300-2, le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.153-3, cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

2- TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A VIENNAGGLO – RAPPORTEUR Thierry QUINTARD

(9 abstentions, 6 voix pour)

M. le Maire présente la délibération et la convention concernant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à ViennAgglo.

Considérant qu'il convient de demander à ViennAgglo de poursuivre la procédure de révision du PLU qui a été engagée,

Considérant que ViennAgglo signera un avenant de transfert au marché et prendra en charge les dépenses engagées après le 1^{er} décembre 2017 liées à l'élaboration du futur PLU,

Considérant la mise en place d'une convention de partenariat pour définir les engagements de chacune des parties,

Le Conseil municipal :

- **Approuve** les modalités du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à ViennAgglo, telles que prévues dans la convention de partenariat, jointe à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat,
- **Demande** à ViennAgglo de poursuivre la(les) procédure(s) de révision du PLU qui a(ont) été engagée(s), la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme
- **Prend** acte du transfert des marchés en cours

Tous les points ayant été abordés
La séance est levée à 22H00

La secrétaire de séance
Karine VALETTE